

## Procédure de réactivation 2014/2015.

Petits rappels à l'attention des secrétaires de clubs.

Il faut notamment se référer aux points suivants du ROI de l'asbl AFFRBTT :

Art 9. § 2 Les affiliés ayant été activés lors de la saison antérieure restent affiliés et activés au moment de la remise en ligne de la base de données de l'ASBL Aile Francophone de la FRBTT. Ils doivent cependant signer les documents de confirmation de réactivation qui leur seront présentés par le responsable de leur cercle sportif. Pour les affiliés ayant bénéficié d'un transfert, ils apparaîtront sur ces mêmes documents de confirmation de réactivation et devront y apposer leur signature pour accord.

Art 9. § 3 Les affiliés inactifs lors de la ou des saison(s) antérieure(s) doivent compléter et signer un nouveau document d'affiliation.

### Sous-section 2 - Procédure de réactivation

Art 15 - Toute personne souhaitant confirmer sa réactivation automatique par le canal d'un cercle sportif doit :

- signer le formulaire de confirmation de réactivation présenté par le secrétaire de son cercle sportif ; le formulaire comportant les signataires et contresigné par le secrétaire du cercle sportif doit être envoyé, pour vérification et archivage, au siège de la fédération pour une date limite fixée en début de chaque nouvelle saison sportive.
- Pour les personnes ne souhaitant pas confirmer leur réactivation, le cercle sportif est tenu de procéder à la désactivation pour une date limite fixée en début de chaque nouvelle saison sportive (le 01 septembre 2014 pour la saison 2014/2015); une fois cette date dépassée, plus aucune désactivation ne sera autorisée ; par contre, la réactivation d'une personne ayant fait l'objet d'une désactivation sera toujours possible moyennant expédition d'un document de demande ORIGINAL dûment signé par l'intéressé ; à la réception de celui-ci, seule la fédération pourra procéder à la réactivation.

En résumé :

- Seuls les documents originaux portant la signature du secrétaire du cercle sportif seront pris en considération.
- Tout document ne portant pas la signature du secrétaire sera renvoyé sans traitement.
- La désactivation des joueurs/joueuses ne souhaitant pas confirmer leur réactivation devra être effectuée pour le Lundi 01 septembre 2014 au plus tard
- Toutes les personnes activées, non validées (signature manquante) par le secrétariat de l'asbl AFFRBTT seront désactivées en date du vendredi 06 septembre

Remarque : Jusqu'au 31 octobre 2014, les affiliations seront encodées dès réception du courrier. Passé cette date, ces documents seront traités au plus tôt le premier jeudi suivant leur réception afin de permettre un contrôle interclubs correct.

Dès la première journée d'interclubs, une personne qualifiée (présence sur la liste des forces) ne pourra plus voir son statut modifié.

A l'inverse, une personne non-qualifiée pourra solliciter sa qualification dans le respect des R.S.

Pour tout renseignement complémentaire : vous pouvez contacter le Secrétariat de l'Aile Francophone au 081/32.21.17